



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENTE : ROGER Nicole, Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

**EXERCICE 2023 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – N° 24/03 – 04/C**

Monsieur SEGUIN, Maire-Adjoint, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose d'adopter, pour le **Budget annexe Assainissement**, le compte administratif de l'exercice 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	TOTAL
DEPENSES	1 244 841,93 €	367 547,47 €	547 020,29 €	2 159 409,69 €
RECETTES	532 333,68 €	217 026,50 €	673 310,48 €	1 422 670,66 €
RESULTAT	-712 508,25 €	-150 520,97 €	126 290,19 €	-736 739,03 €
RESULTAT ANTERIEUR	319 351,88 €		447 036,91 €	766 388,79 €
SOLDE CUMULE	-393 156,37 €	-150 520,97 €	573 327,10 €	29 649,76 €

.../...



Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour et 6 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON - M. GUENIN - M. CORDONNIER), adopte, pour le Budget annexe Assainissement, le compte administratif 2023, joint en annexe.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **26 JUIN 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **28 JUIN 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

